

# CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail  
Session n° 26134982CG

Entre les soussignés,

| Nom et adresse du client<br><i>Dénommé ci-après le « Client »</i>              | Nom et adresse de l'organisme de formation<br><i>Dénommé ci-après le « ONET TECHNOLOGIES TI – Agence Formation »</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LIP INDUSTRIE TECHNIQUE & NUCLEAIRE<br>69 RUE JEAN ZAY<br>69800 - SAINT PRIEST | ONET TECHNOLOGIES TI Formation<br>ZA La Plaine des Vaux – 6A Impasse Pierre Latécoère<br>37500 Chinon                |
|                                                                                |                                                                                                                      |
| Code NAF :                                                                     | Code NAF : 85.59A                                                                                                    |
| SIRET :                                                                        | Siret n° 38803510700290                                                                                              |
|                                                                                | Déclaration d'Activité enregistrée sous le n° 24130153537<br>auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire       |

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

ONET TECHNOLOGIES TI s'engage à délivrer une prestation de formation de qualité, conformément au décret n°2015-790 du 30 juin 2015. A ce titre, ONET TECHNOLOGIES TI adhère à la charte qualité d'AGEFOS PME qui est disponible à l'adresse : [www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com).

## Article 1 - Objet de la Convention

En exécution de la présente convention, ONET TECHNOLOGIES TI – Agence Formation s'engage à organiser l'action de formation suivante :

|                                                                    |                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Intitulé de l'action de formation :                                | Recyclage Savoir Commun du Nucléaire de niveau 1 (SCN1) - Option RN |
| Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) : |                                                                     |
| Date de la session :                                               | du 26/03/2026 au 27/03/2026                                         |
| Durée :                                                            | 2.00 jour(s), 14:00 heures                                          |
| Lieu de la formation :                                             | CANY-BARVILLE (Seine-Maritime)                                      |
| Programme et méthodes :                                            | voir fiche descriptive en annexe                                    |
| Format de réalisation :                                            | Présentiel                                                          |

## Article 2 – Effectif formé

ONET TECHNOLOGIES TI – Agence Formation accueillera la (les) personne(s) suivante(s) :

DJAMEL MEBAREK BOUKHALFA

### Article 3 - Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'acquittera de :

| Intitulé de la prestation | Type de tarification | Coût unitaire HT | Quantité | Coût global HT | Taux de TVA |
|---------------------------|----------------------|------------------|----------|----------------|-------------|
| Formation Inter           | Forfait/Pers.        | 586,00 €         | 1.00     | 586,00 €       | 20 %        |
| Coût total HT             | 586,00 €             |                  |          |                |             |
| Montant Total TVA         | 117,20 €             |                  |          |                |             |
| Coût total TTC            | 703,20 €             |                  |          |                |             |

### Article 4 – Modalités de règlement

Les factures seront établies à l'issue de la formation par l'organisme de formation ONET TECHNOLOGIES TI – Agence Formation, accompagnées des feuilles d'émargement dûment signées par les stagiaires (signature le matin et signature l'après-midi) et le formateur ainsi que tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Dans le cadre d'une subrogation de paiement de la prestation à l'OPCO, LIP INDUSTRIE TECHNIQUE & NUCLEAIRE transmet à ONET TECHNOLOGIES TI – Agence Formation le numéro et l'avis d'accord de prise en charge avant le début de la prestation.

Dans le cas où l'OPCO ne prendrait pas en charge le montant, ou que l'accord de prise en charge ne nous serait pas adressé avant le début de l'action, les montants dus et les frais associés, seront intégralement facturés à LIP INDUSTRIE TECHNIQUE & NUCLEAIRE.

Les modalités de règlement sont définies contractuellement et peuvent varier en fonction de l'accord conclu entre les parties.

Dans tous les cas, les conditions retenues sont expressément mentionnées dans le contrat ou le bon de commande, et s'imposent aux deux parties dès lors qu'elles ont été acceptées.

### Article 5 – Résiliation de la convention

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 10 jours francs avant le début de l'action mentionnée dans l'article 1, ONET TECHNOLOGIES TI – Agence Formation pourra retenir sur le coût total, les sommes qu'il aura engagées pour la réalisation de ladite action.

Les conditions d'annulation sont définies contractuellement et peuvent varier en fonction de l'accord conclu entre les parties.

Dans tous les cas, les modalités retenues sont indiquées dans le contrat ou la commande et s'imposent aux deux parties dès leur acceptation.

### Article 6 - Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Marseille sera seul compétent pour régler le litige.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'Article 1.

Fait en double exemplaire, à CANY-BARVILLE, le 29 juin 2026.

| Pour le client                                                                       | Pour ONET TECHNOLOGIES TI – Agence Formation                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom du représentant légal ou signataire dûment habilité<br>Date – Cachet – signature | EMMANUEL BELLANGER - Responsable Formation                                           |
|                                                                                      |  |

Un exemplaire de cette convention dûment signée et revêtue du cachet de l'entreprise est à nous adresser par courrier à l'adresse suivante :

**8 rue des mignardises – ZI du District – 76450 CANY-BARVILLE**

ONET TECHNOLOGIES TI - S.A.S. au capital de 2 000 000 € - 388 035 107 RCS MARSEILLE

SIEGE SOCIAL : 36, boulevard de l'Océan – CS 20280 – 13258 MARSEILLE – Cedex 09 - France

Tél. : 04 91 29 18 10 - Fax : 04 91 29 18 51 - onet-technologies-ti@onet.fr - <http://www.onet-technologies.com>

ONET TECHNOLOGIES TI formation est certifiée Qualiopi concernant la catégorie **actions de formation**. Vous trouverez notre certificat sur notre site